**COMMUNE** DF. VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice: 35

Membres présents:

Membres représentés :

Membres absents:

Membres votants:

31 L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

26

4

## **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux

#### **POUVOIRS:**

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL, M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

#### ABSENTS:

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et des communes d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandate de la conclusion de la c d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de teletransmission: 27/02/2024. responsable

### MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dite loi « REEN », a pour objectifs de :

- Faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique,
- Limiter le renouvellement des appareils numériques,
- Permettre l'adoption d'usages numériques écoresponsables,
- Promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores,
- Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires,

Que le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, a précisé les modalités d'applications de la loi « REEN » pour les collectivités locales et notamment le contenu de la stratégie et les modalités de son élaboration,

Qu'ainsi la stratégie doit comprendre :

- Un bilan de l'impact environnemental du numérique et de ses usages sur le territoire concerné,
- Une synthèse des actions déjà engagées pour atténuer l'impact environnemental du numérique et de ses usages,

Que la stratégie numérique responsable doit comprendre :

- Les objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné,
- Les indicateurs de suivi associés à ces objectifs,
- Les mesures mises en place pour y parvenir,

Que les objectifs de la stratégie peuvent notamment porter sur :

- La commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence,
- La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique,
- L'écoconception des sites et des services numériques,
- La mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics,
- La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique,
- La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données,

Que dans un intérêt commun, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et les communes d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne souhaitent donc constituer un groupement de commandes en vue de la passation et de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie numérique responsable,

Que la constitution d'un groupement de commandes permet en effet de mutualiser les procédures de marchés publics et de participer à des économies sur les achats,

Que pour ce faire, il est juridiquement nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement dudit groupement de commandes,

Qu'en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes, l'établissement public territorial
Boucle Nord de Seine aura notamment pour mission de définir le besoin,

de principal de télétransmission de définir le besoin,

Date de télétransmission de définir le besoin,

Date de télétransmission 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024 l'attribution, à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre, ceci étant précisé que tous les membres du groupement de commandes seront associés à chaque étape de la procédure,

Que chaque membre du groupement de commandes pourra exécuter de manière autonome le marché public par l'émission de bons de commande en fonction de ses besoins,

Qu'aussi, il est précisé que chaque membre du groupement sera associé durant la procédure de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre,

Oue par ailleurs, le cas échéant, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) compétente pour l'attribution de l'accord-cadre est celle de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

#### APPROUVE

La convention constitutive ci-jointe de groupement de commande avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et des communes d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie numérique responsable.

# PRECISE

Que cette dépense est inscrite au budget communal.

#### DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villene Vola Conseiller Régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris Accuse de régetion en préfecture 092-219209/89-20240208-2024-02-08-11-DE Date de felétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024